

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout de trois nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **DITHANE NEOTEC***

de la société *INDOFIL INDUSTRIES (Netherlands) B.V.*

enregistrée sous les *n°2019-6241, 2019-6242, 2019-6243*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms VACOR 75 WG, SITARA 75 WG et DITHANE RAINSHIELD 75 WG.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	DITHANE NEOTEC MILCOZEBE DG VACOR 75 WG SITARA 75 WG DITHANE RAINSHIELD 75 WG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	INDOFIL INDUSTRIES (Netherlands) B.V. Piet Heinkade 55 1019 GM AMSTERDAM Pays-Bas
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	75 g/kg - mancozèbe
Numéro d'intrant	9900242
Numéro d'AMM	9900242
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 02 DEC. 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)